



Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 mai 2021

Les actionnaires de la société Carrefour sont informés de leur convocation en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le vendredi 21 mai 2021 à 10 heures au siège social de la Société. Cette Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

L'avis préalable de réunion valant avis de convocation comprenant l'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 14 avril 2021. Une copie est disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.carrefour.com/fr/finance/informations-reglementees>).

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander de carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale physiquement. Les actionnaires sont invités à exercer leurs droits d'actionnaire en (i) votant à distance, (ii) donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou (iii) donnant pouvoir à un tiers.

Les documents relatifs à cette Assemblée ainsi que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.